

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 73-2817 en date du 26 novembre 1973, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase annexé au collège les Servièzières situé sur un terrain communal 2, rue Jean Macé à Meyzieu, pour lequel la Commune a donné bail emphytéotique à la Communauté urbaine. Ce gymnase a été construit en 1976.

La convention du 21 janvier 1980, passée entre la commune de Meyzieu et la Communauté urbaine, a fixé les conditions de mise à disposition de l'équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la commune de Meyzieu, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous demande d'approuver, aujourd'hui, le projet de convention établi en vue de la remise du gymnase à la commune de Meyzieu aux conditions suivantes :

- la dénonciation du bail emphytéotique établi au profit de la Communauté urbaine,
- l'établissement du procès-verbal de remise d'ouvrage à la Commune,
- l'attribution d'un fonds de concours de 650 000 F à la commune de Meyzieu pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Par délibération en date du 16 juin 1997, le conseil municipal de Meyzieu a émis un avis favorable au projet de convention déterminant les modalités de la remise d'ouvrage.

Au titre de sa qualité de propriétaire, la commune de Meyzieu accepte de prendre en charge la totalité des frais afférents à cet équipement.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts en cours ;

B - Propose d'approuver, d'une part, le projet de convention de remise du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé, d'autre part, le principe de l'annulation du bail emphytéotique du 8 mars 1976 ainsi que l'attribution d'un fonds de concours de 650 000 F à la commune de Meyzieu, de l'autoriser à signer, d'une part, la convention fixant les modalités de remise du gymnase, d'autre part, tous les actes nécessaires à l'annulation du bail emphytéotique ainsi que le procès-verbal de remise du gymnase à la commune de Meyzieu, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 73-2817 en date du 26 novembre 1973 ;

Vu la convention passée avec la commune de Meyzieu le 21 janvier 1980 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 16 juin 1997 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le projet de convention de remise du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,
- b) - le principe de l'annulation du bail emphytéotique du 8 mars 1976,
- c) - l'attribution d'un fonds de concours de 650 000 F à la commune de Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - la convention fixant les modalités de remise du gymnase,
- b) - tous les actes nécessaires à l'annulation du bail emphytéotique,
- c) - le procès-verbal de remise du gymnase à la commune de Meyzieu.

3° - La dépense de 650 000 F sera prélevée sur les crédits prévus au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 140 - fonction 251 - opération 0109.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,